



ASSOCIATION CANTONALE VAUDOISE DES BOURSIERS COMMUNAUX

Dans le cadre de la révision de la Loi sur les finances communales (RCCom - Règlement sur la comptabilité des communes), voici une proposition de définitions du statut et du rôle du Boursier communal :

Actuellement, l'article 43 du RCCom stipule ceci :

« Le Boursier est la personne chargée par la Municipalité de la tenue des comptes. »

Cette définition est un peu simpliste et ne détermine pas clairement le rôle qu'exerce le Boursier communal. De plus, est-ce que le titre même de « Boursier communal » est encore d'actualité à ce jour ? Ne devrait-on pas plutôt parler de « Responsable des finances communales » ? La question est lancée... car ce simple fait modifierait également le nom de l'Association « faïtière » de la profession.

Dans un but de simplification et en ne désirant pas totalement bouleverser les choses telles qu'elles sont établies depuis des générations, la proposition pourrait être la suivante :

« Le Boursier communal est le Responsable des finances communales. Il est garant du respect et de faire respecter les Lois, règlements ou autres directives financières en vigueur et est chargé, notamment, des tâches principales suivantes (liste non exhaustive) :

- **Coordination et établissement du budget communal**
- **Contrôles budgétaires**
- **Tenue de la comptabilité et établissement des comptes communaux**
- **Trafic des paiements (créanciers, débiteurs, salaires)**
- **Établissement d'une planification financière et des investissements**
- **Gestion des emprunts et placements**
- **Élaboration du plan mensuel de trésorerie et établissement du tableau annuel de flux de trésorerie**
- **Facturations diverses (impôts, taxes, contributions, frais administratifs et divers, amendes, etc.)**
- **Procédures de recouvrements ou d'arrangements de toutes factures précitées, avec suivi de toutes les procédures judiciaires y relatives**
- **Établissement de rapports financiers à l'attention de la Municipalité, du Conseil communal ou des Commissions des finances ou de gestion**
- **Administration et suivi du Système de contrôle interne (SCI) des tâches financières**
- **Gestion du portefeuille des assurances**
- **Dans des communes de petite ou moyenne tailles, assume fréquemment la gestion et le fonctionnement du parc informatique communal, ainsi que la gestion administrative du parc locatif communal**

Sur demande, le Boursier communal se tient à disposition pour fournir tout renseignement concernant les tâches décrites ou procédures en cours.

Le Boursier communal confirme, par sa signature, la validité de tous les documents ayant trait aux domaines à prépondérance financière transmis à la Municipalité. »

Ce faisant, nous ne désirons pas remplacer, dédoubler, ni outrepasser la signature officielle de la Municipalité, mais il serait bienvenu que le Boursier communal puisse valider son travail par sa signature. Cette dernière n'engagerait donc aucunement la Municipalité en question, mais légitimerait les tâches lui incombant, tout en garantissant que les chiffres ou données correspondent bien à la réalité.

Epalinges, le 16 avril 2019